

# ChamClad

Garantie pour revêtements de soffite et  
plafonds

---



17 février 2021

## COUVERTURE SOUS CETTE GARANTIE

La garantie limitée de 50 ans **ChamClad®** sur les parements, bardages et accessoires en PVC (produit) s'étend au propriétaire(s) d'origine ou acheteur(s) aussi longtemps que l'acheteur possédera et vivra dans la propriété dans laquelle le produit a été installé à l'origine.

**ChamClad®** garantit le produit comme exempt de défauts de fabrication de matériaux ou de fabrication. Si le produit est utilisé et stocké conformément aux instructions d'installation de **ChamClad®**, le produit est en outre garanti contre le gauchissement, la décoloration, la formation de cloques ou le pelage. **ChamClad®**, à sa seule discrétion, réparera, restaurera, remplacera le produit ou remboursera le prix d'achat conformément aux dispositions relatives aux réclamations énoncées ci-dessous. La garantie sur la réparation ou le remplacement sera limitée à la durée non expirée de la garantie d'origine.

Le produit est soumis aux limites énoncées plus loin dans cette garantie. La couverture limitée de cette garantie cesse lors de la vente de la propriété ou au décès du (des) propriétaire(s) de la propriété au moment de l'installation, sauf si la garantie est transférée au(x) nouveau(x) propriétaire(s) suite à une demande faite par écrit à **ChamClad®** dans les 60 jours suivant la vente. Cette garantie est limitée aux propriétaires individuels et pour une durée maximale de 50 ans. En ce qui concerne les sociétés, les agences gouvernementales, les fiducies, les institutions religieuses, les écoles, les condominiums et les coopératives d'habitation, la garantie limitée est considérée comme étant de 50 ans. La garantie de 50 ans couvrira l'efficacité technique du revêtement si ce dernier a été installé correctement.

Si l'un des produits **ChamClad®** est identifié par Chameleon comme présentant des défauts de fabrication, il est à la discrétion de **ChamClad®** de soit remplacer, réparer ou renvoyer ledit produit au propriétaire via le détaillant / distributeur ChamClad® autorisé. **ChamClad®** déterminera le degré de décoloration selon ce qui est considéré comme raisonnable ou excessif. Il est essentiel qu'un formulaire de demande de garantie soit complété et envoyé à **ChamClad®** afin d'initier une réclamation. Si vous avez des questions, veuillez contacter le service à la clientèle de **ChamClad®** en composant le 1-(780)454-4430 ou par courriel: [info@chamclad.com](mailto:info@chamclad.com).

## EXCLUSIONS ET LIMITES SOUS CETTE GARANTIE

Les obligations et responsabilités de **ChamClad®** en vertu de cette garantie limitée de 50 ans sont expressément conditionnelles et soumises aux conditions suivantes :

1. L'installation, le stockage et la manipulation appropriée doivent être effectués conformément aux instructions d'installation de **ChamClad®** (veuillez consulter [www.chamclad.com](http://www.chamclad.com)). Rien dans cette garantie ne pourra être interprété comme étant une garantie de la qualité de travail d'un installateur ni n'imposera de responsabilités en cas d'efficacités insatisfaisantes causées par une installation défectueuse ; y compris, mais sans s'y limiter, l'espacement, pour l'expansion et la contraction.
2. La garantie se devra d'avoir été enregistrée tel qu'indiqué et l'acheteur/l'acquéreur se devra de fournir toutes les informations pertinentes qui seront raisonnablement demandées par **ChamClad®** relatives au produit.

3. Cette garantie ne s'appliquera pas à la destruction ou à l'endommagement du produit **ChamClad®** ou à son incapacité d'adhérer à une surface lorsque ceci résulte d'une mauvaise utilisation, de la négligence, de l'impact de corps étrangers ou des suites d'incendies, de vents, de tremblements de terre, d'inondations, de foudre ou autre événements de force majeure.
4. Cette garantie ne s'applique pas aux déformations anormales de surfaces causées par des intempéries, la pollution de l'air, la fumée, le vandalisme, l'utilisation abusive, les produits chimiques nocifs ou la proximité de sources d'incendie telles que des cheminées, des barbecues, des radiateurs ou des flammes nues provenant d'autres sources. Les dommages causés par des substances étrangères telles que la graisse, le sable huileux et la poussière ne sont pas couverts.
5. Les produits **ChamClad®** ne sont pas garantis contre la décoloration ou tout autres dommages résultant de la pollution atmosphérique, de produits chimiques nocifs et l'érosion normale. L'érosion normale se définit comme étant l'effet de l'exposition à la lumière ultraviolette du soleil, à l'atmosphère et aux conditions climatiques pouvant causer des taches, une décoloration ou d'autres problèmes sur lesquels **ChamClad®** n'a aucun contrôle en raison de l'emplacement géographique d'une propriété ou de la qualité de l'air. Ces effets apparaîtront au fil du temps. Si la décoloration dépasse les performances de résistance aux intempéries fournies par le fournisseur de complexe adhésif tel que déterminé par des examens indépendants, alors **ChamClad®** garantira la décoloration. Une différence de couleur  $\geq$  de l'échelle de gris 2/3 (ISO 105-A02) pour une exposition aux États-Unis et au Canada, telle que confirmé par **ChamClad®**, sera garantie pendant 20 ans.
6. Selon la technologie actuelle des fenêtres avec revêtements hautement réfléchissants, cette garantie ne s'applique pas en cas de distorsion réfléchissante provoquée par les fenêtres, portes ou autres objets, y compris les fenêtres des maisons adjacentes.
7. Cette garantie ne s'applique pas aux parements ou aux revêtements qui ont été peints ou scellés à l'aide d'un vernis ou enduits de façon similaire sur la finition d'origine. La garantie sera annulée si le produit n'est pas nettoyé par l'entremise des méthodes approuvées de nettoyage des finitions de surface.
8. Les produits **ChamClad®** ne sont pas garantis contre la distorsion causée par le mouvement structurel ou le tassement du sol. De plus, cette garantie ne couvre pas l'utilisation du produit **ChamClad®** au-delà de son utilisation commerciale et résidentielle normale dans une application non-recommandée par **ChamClad®** ou les codes de construction locaux.
9. **ChamClad®** ne sera pas responsable des dommages spéciaux ou indirects, y compris, sans s'y limiter, la perte de profit, la perte d'activité ou toutes autres pertes commerciales de quelque nature que ce soit résultant d'une violation de cette garantie, de la vente du produit ou de la négligence ou d'omissions de **ChamClad®**, de ses agents ou employés. En vertu de cette garantie limitée de 50 ans, l'obligation de **ChamClad®** se limite à la réparation, à la restauration ou au remplacement du produit au prix d'achat et ce, à la discrétion de **ChamClad®**. La garantie sur la réparation ou le remplacement sera limitée à la durée non-expirée de la garantie.
10. Si une réclamation est faite pour un produit qui n'est plus disponible, **ChamClad®** se réserve le droit de fournir un produit de revêtement qui, à sa seule discrétion de **ChamClad®**, est de qualité et de couleur égales dans le but de respecter les obligations de **ChamClad®** conformément à cette garantie.

11. Selon les conditions de la garantie limitée, toute personne à qui le produit est fourni n'aura droit qu'aux avantages de la durée non-expirée de la garantie tels qu'applicables au produit qui était installé à l'origine.
12. **ChamClad®** garantit l'efficacité technique de ses produits pendant 50 ans lorsque ces derniers sont installés correctement et en conformité au calendrier prorata ci-dessous.
13. Prorata de la garantie :

La période de la garantie commence dès la date originale d'installation du produit.

- Premier 20 ans (0 – 20 ans) -100% des coûts du matériel seront couverts
- Prochains 5 ans (21 - 25 ans) - 75% des coûts du matériel seront couverts
- Prochains 5 ans (26 - 30 ans) - 50% des coûts du matériel seront couverts
- Prochains 10 ans (31 - 40 ans) - 25% des coûts du matériel seront couverts
- Prochains 10 ans (41 - 50 ans) — 10% des coûts du matériel seront couverts

## PROCÉDURES DE RÉCLAMATIONS SOUS LA GARANTIE ChamClad®

Pour initier une réclamation en vertu de la garantie de **ChamClad®**, le propriétaire d'origine ou le cessionnaire doit aviser **ChamClad®** dans les trente jours (30) suivant la découverte du défaut. Cet avis doit être rédigé par écrit en complétant le document ci-joint et envoyé par courrier recommandé, port prépayé et adressé à : Chameleon, 10235 – 184 Rue, Edmonton, Alberta, T5S 2J4. La réclamation doit inclure une description du défaut, la date de sa découverte, l'adresse de la propriété où le produit a été installé et une preuve d'achat.

Avec un préavis raisonnable, le propriétaire autorisera notre agent et/ou notre distributeur à accéder à la propriété et au bâtiment en question afin de visionner le produit lorsque cela s'avérera nécessaire et uniquement par **ChamClad®**. Sur demande, le propriétaire ou le cessionnaire sera responsable de fournir la documentation nécessaire ainsi que les échantillons défectueux à ses frais.

## Formulaire d'enregistrement de la garantie

**ChamClad®**

Veillez compléter ce formulaire et inclure une copie de votre facture (preuve d'achat) et veuillez l'envoyer à : **Chameleon, 10235-184 Rue, Edmonton, Alberta, T5S 2J4**

1. NOM DU CLIENT :

2. ADRESSE OÙ LE PRODUIT A ÉTÉ  
INSTALLÉ :

3. DATE DE L'INSTALLATION DU  
PRODUIT :

4. COPIE DE LA FACTURE DU DISTRIBUTEUR (PREUVE D'ACHAT) :

5. COORDONNÉES DE L'INSTALLATEUR (NOM ET  
CONTACT)